



Ollainville

Décision n°48/2024

## DECISION DU MAIRE

*OBJET : Signature d'un bon de commande la mise en place d'une téléphonie fixe sur réseau mobile, l'achat de 2 téléphones et les abonnements téléphoniques associés / École maternelle des Boutons d'Or / Société SFR Business*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le devis proposé par la société SFR Business, dont le siège social est situé 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS, représentée par Naoual SAHRAOUI, ingénieure commerciale de l'Agence Entreprise des Ulis.

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De signer un bon de commande pour la société SFR Business, pour la mise en place d'une téléphonie fixe sur réseau mobile, l'achat de 2 téléphones et les abonnements téléphoniques associés, pour l'école maternelle des Boutons d'Or.

### ARTICLE 2 :

La dépense correspondante a été prévue au Budget de la Commune, à savoir :

- Équipement (achat) : 240 € HT, soit 288 € TTC
- Abonnement forfait téléphonie fixe : 36 € HT, soit 43.20 € TTC par mois
- Abonnement téléphonie fixe sur réseau mobile : 55 € HT soit 66 € TTC par mois

### ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 18 juillet 2024

Le Maire,  
Jean-Michel GIRAUDEAU



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 18/07/2024**

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104619-20240718-DEC482024-R